

Concertation avec les lycéens

Lycée Montgolfier

Séance 2 – Mardi 27 Janvier 2015



SEANCE 2

Objectifs

- Sensibiliser aux enjeux de l'aménagement du territoire, aux jeux d'acteurs
- Sensibiliser à la planification
- Comprendre les liens entre l'aménagement d'une ville ou d'un village et le projet du Scot

01

VILLAGE FICTIF

VILLAGE FICTIF

■ **Déroulement de l'exercice**

- **Découverte du village**
- **Présentation de la problématique**
- **Présentation des personnages et répartition des rôles et des groupes**
 - Le Maire
 - L'Adjoint à l'urbanisme du Maire
 - Le représentant de l'Etat
 - Le chargé de mission du Scot
 - L'aménageur constructeur
 - L'arboriculteur
 - L'éleveur
 - L'artisan ébéniste
 - Le propriétaire du gîte
 - Le propriétaire terrien
- **Préparation de la réunion (travail individuel)**
- **Déroulement de la réunion (travail collectif): réunion menée par le Maire et son adjoint**

02

**LES ENJEUX
D'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**













02

**POURQUOI
PLANIFIER?**

LES ENJEUX DE LA PLANIFICATION

- **Qu'est ce que planifier l'aménagement et le développement d'un village?**

- **Pourquoi le planifier?**

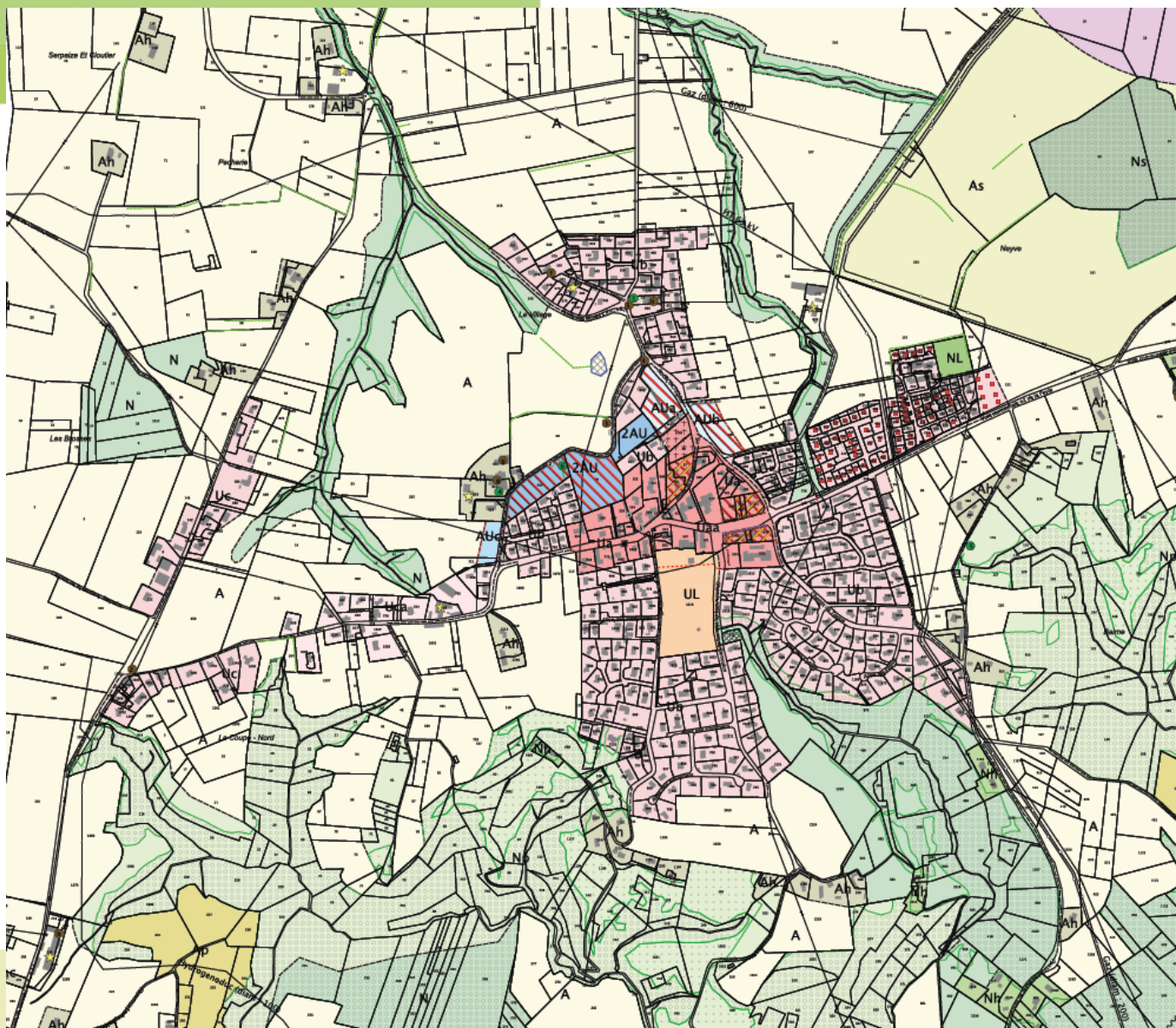
LES ENJEUX DE LA PLANIFICATION

➤ Comment le planifier?

Un outil pour les communes: le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- Un outil pour planifier et organiser l'avenir d'une commune sur 10 ans environ: évolution du nombre d'habitants, du nombre de logements, développement des activités économiques
- Un outil qui permet à la commune d'organiser son espace, de maîtriser son développement et d'améliorer son fonctionnement (anticiper sur les besoins en équipements, ...).
- Un document qui doit répondre à l'intérêt général (et pas la somme des intérêts particuliers)
- Un document qui comprend plusieurs « pièces »: Diagnostic, Projet, Plans (zones agricoles, zones naturelles, zones urbaines et zones à urbaniser), Règlement

LES ENJEUX DE LA PLANIFICATION



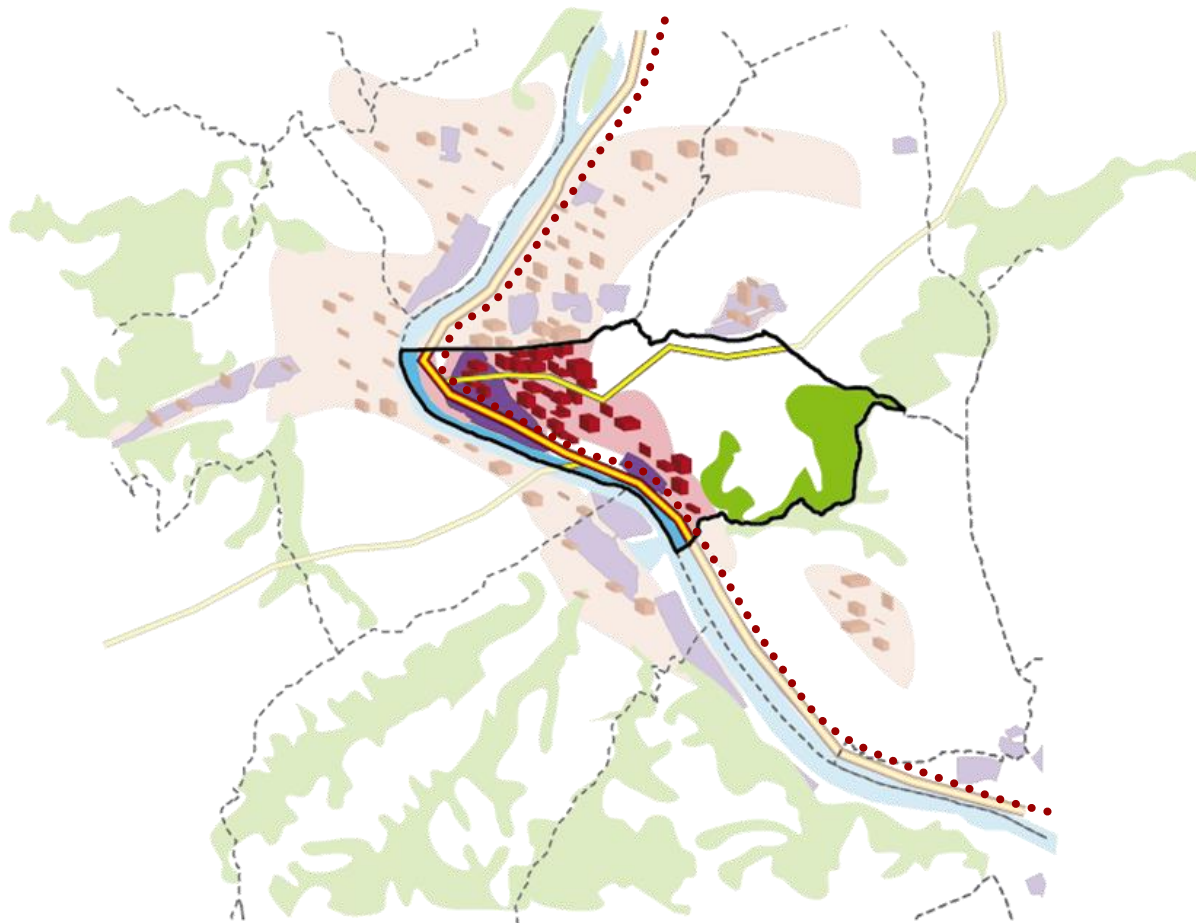
03

**POURQUOI
PLANIFIER
L'AVENIR D'UN
GRAND
TERRITOIRE?**

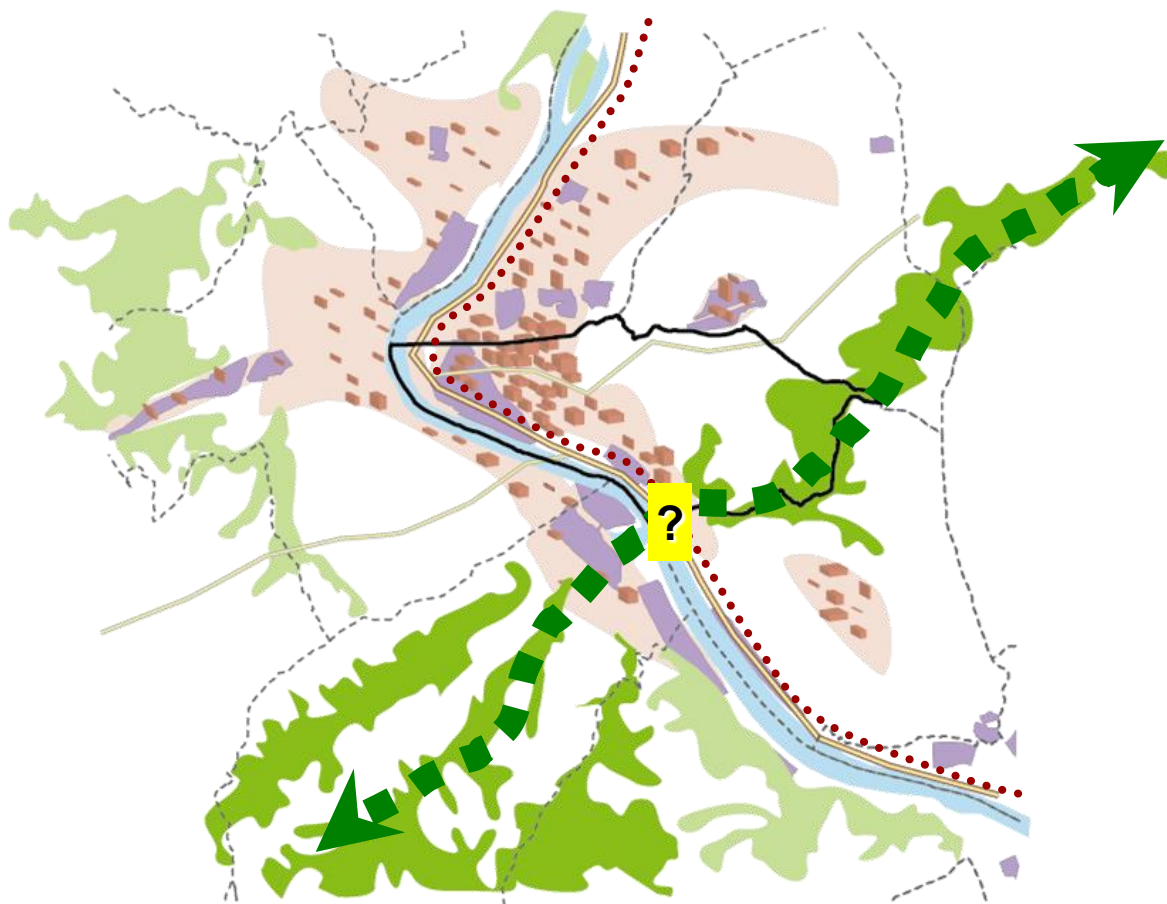
Une commune n'est pas une île !



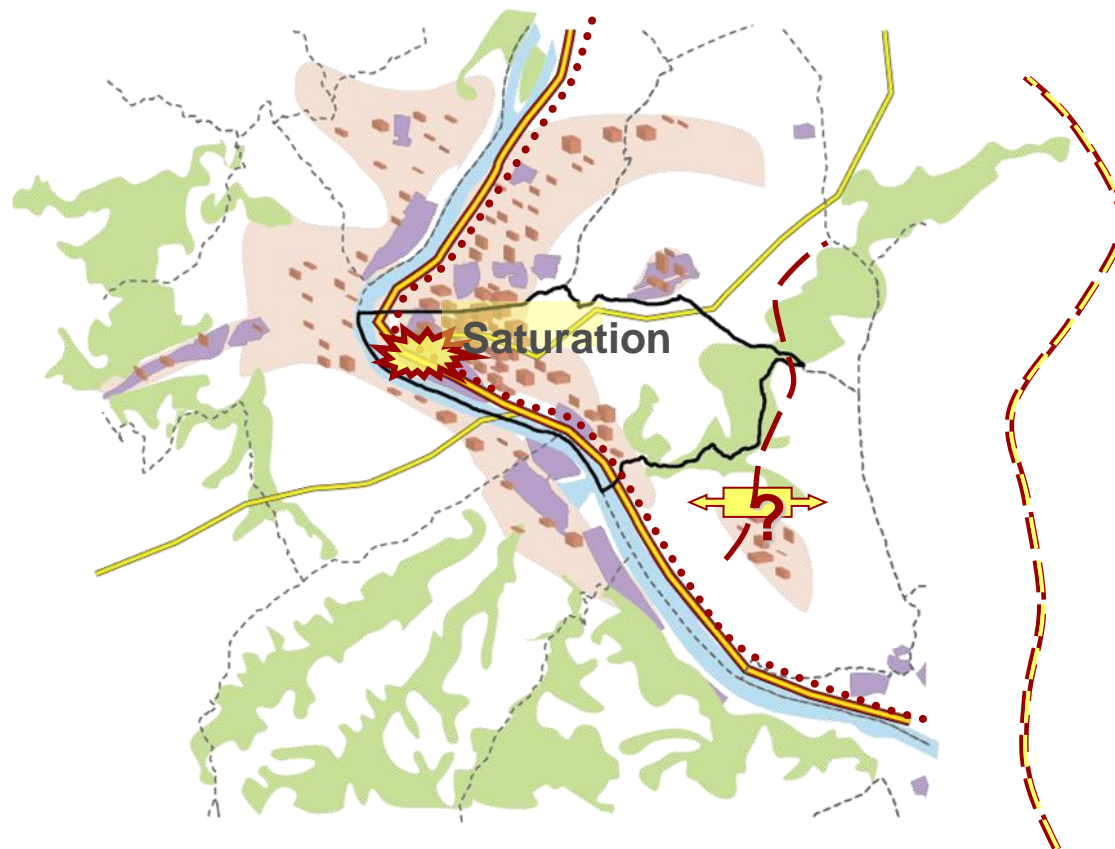
Mais est l'une des pièces du puzzle territorial...



La biodiversité ignore les limites administratives

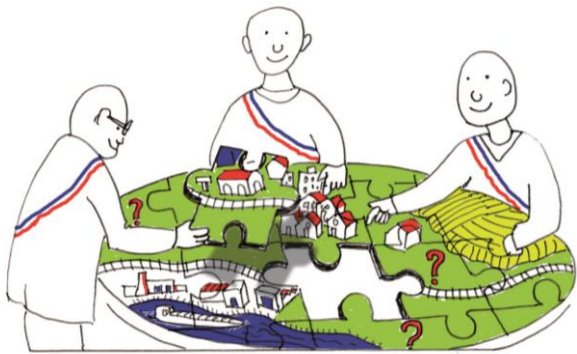


Les solutions aux problèmes de circulation se trouvent bien souvent en dehors de la commune

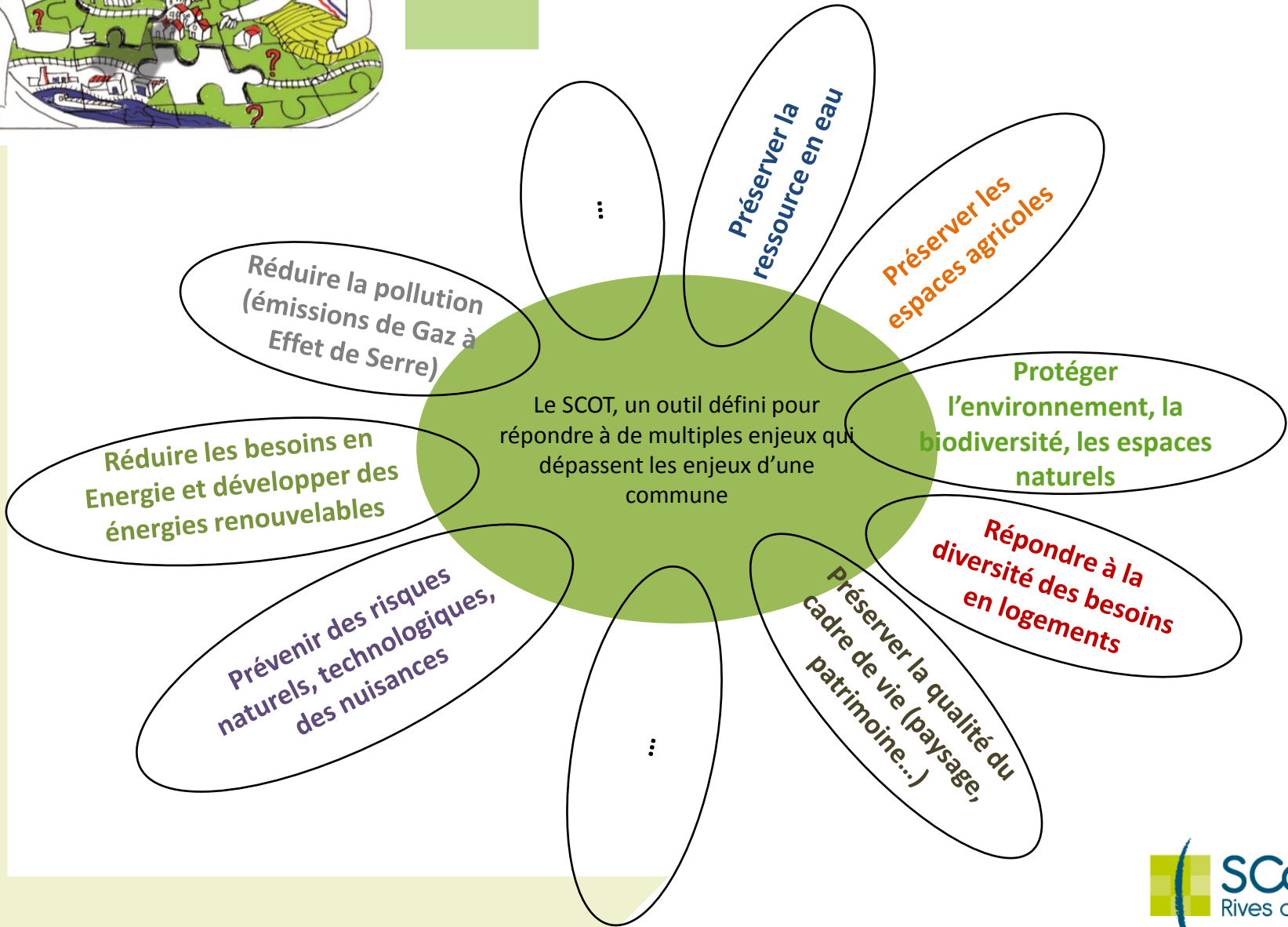


La localisation et la typologie des nouveaux logements doivent être pensées au regard de multiples critères: accessibilité, équipements, commerces,



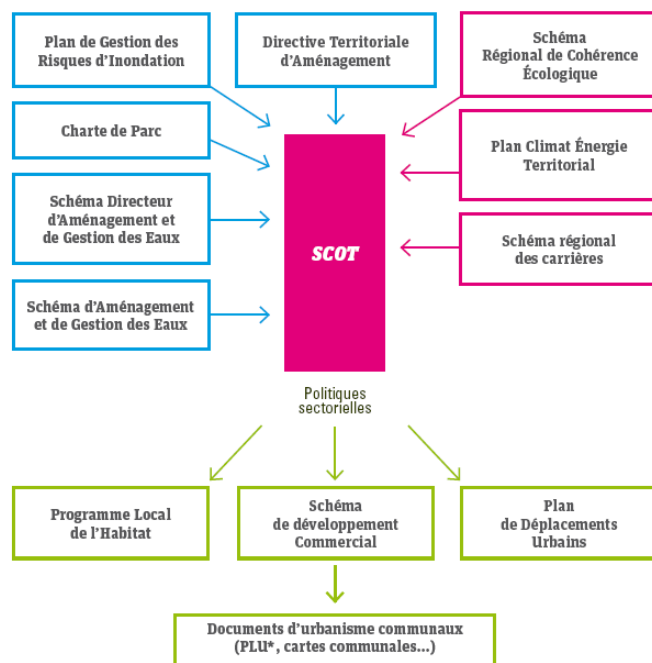


Le Scot est l'occasion, à une échelle large de bassin de vie, de mieux comprendre et agir sur le territoire, notamment en matière de:



LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

→ La place du Scot dans la « hiérarchie des normes »



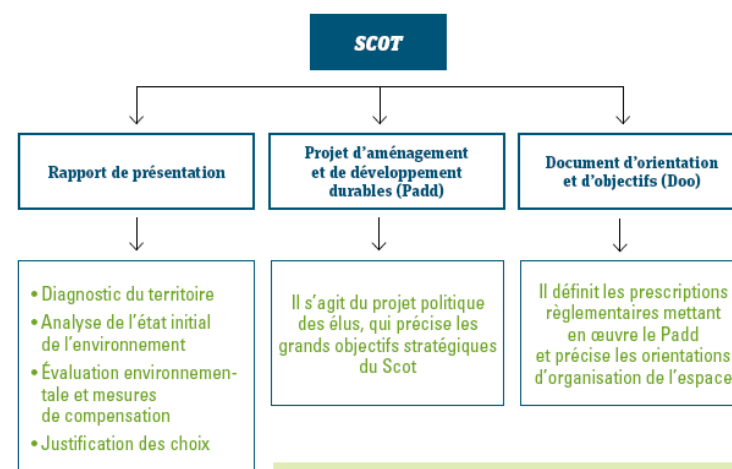
→ Le Scot doit être compatible* avec...

→ Le Scot doit prendre en compte...

→ Les autres schémas, plans et programmes doivent être compatibles avec le Scot

→ Le contenu du Scot : 3 documents intimement liés

Le « document Scot » comporte trois pièces : un rapport de présentation, un Padd* et un Doo*.



LE SCOT DES RIVES DU RHÔNE

Un Territoire

- 127 communes aujourd'hui réparties en 7 intercommunalités sur 5 départements

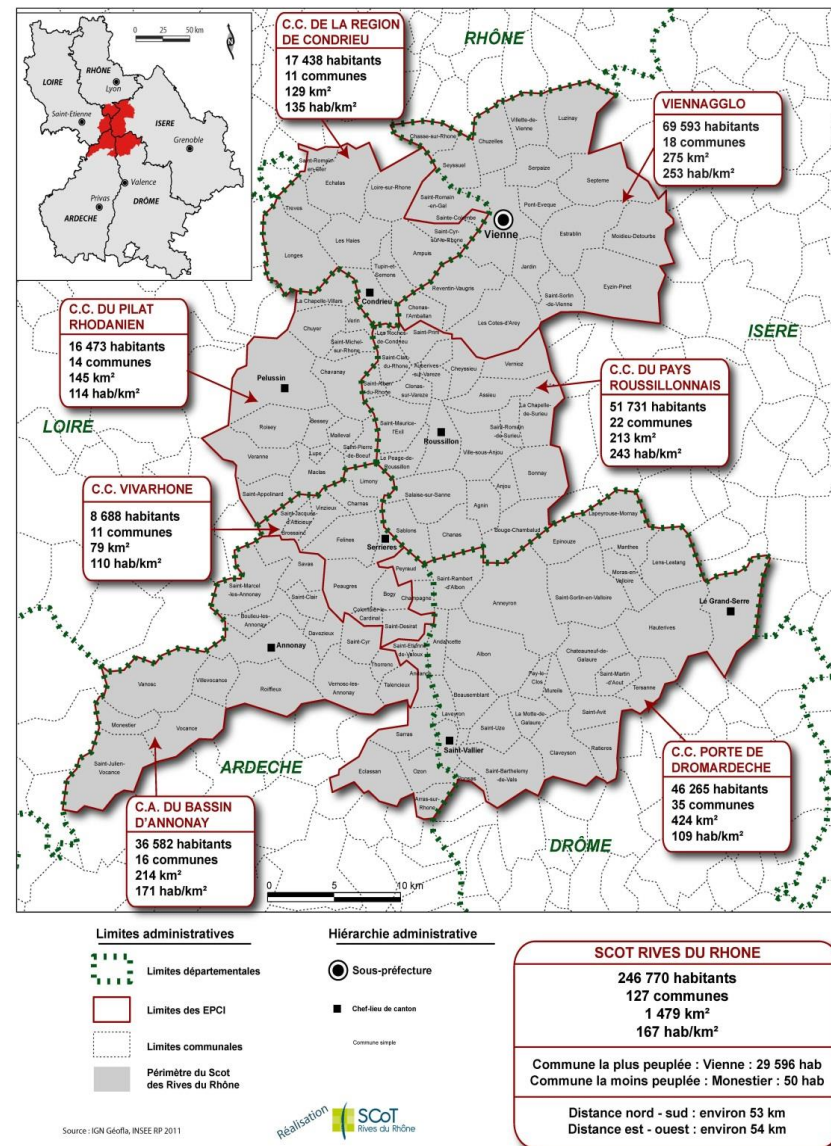
Une structure: le Syndicat mixte des rives du Rhône

- 64 élus (représentant les 7 intercommunalités) qui font des choix - Deux organes de décision : le Bureau (12 élus) et le Conseil syndical (64 élus)
- Une équipe technique dédiée – 5 postes dont 1 directeur, 3 chargés de mission, 1 secrétaire-comptable

Un projet: le SCot

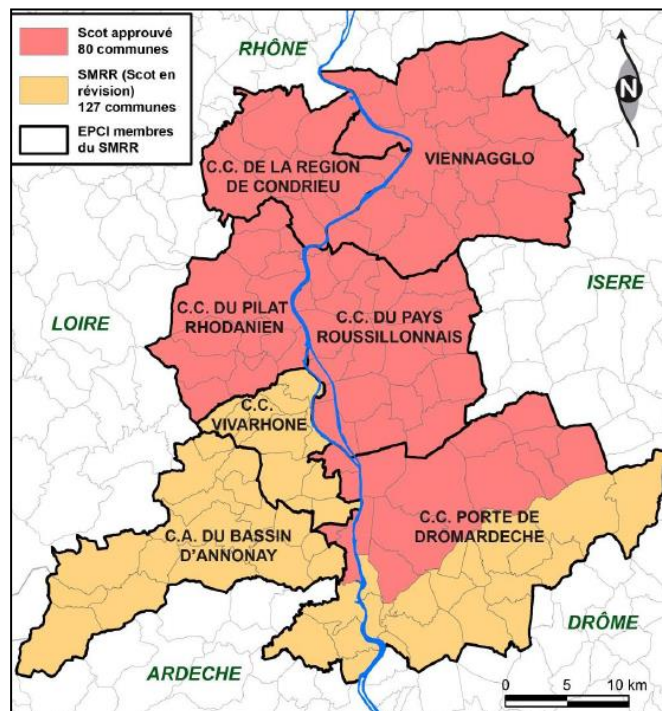
- Le syndicat mixte a pour vocation l'élaboration et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) des rives du Rhône
- Un projet qui vise à organiser l'aménagement et le développement du territoire à horizon 2040 (Habitat, Activités, Agriculture, Environnement, ...)

LE SCOT DES RIVES DU RHONE : ORGANISATION ADMINISTRATIVE AU 1^{er} JANVIER 2014



LE SCOT DES RIVES DU RHONE APPROUVE LE 30 MARS 2012

Le périmètre

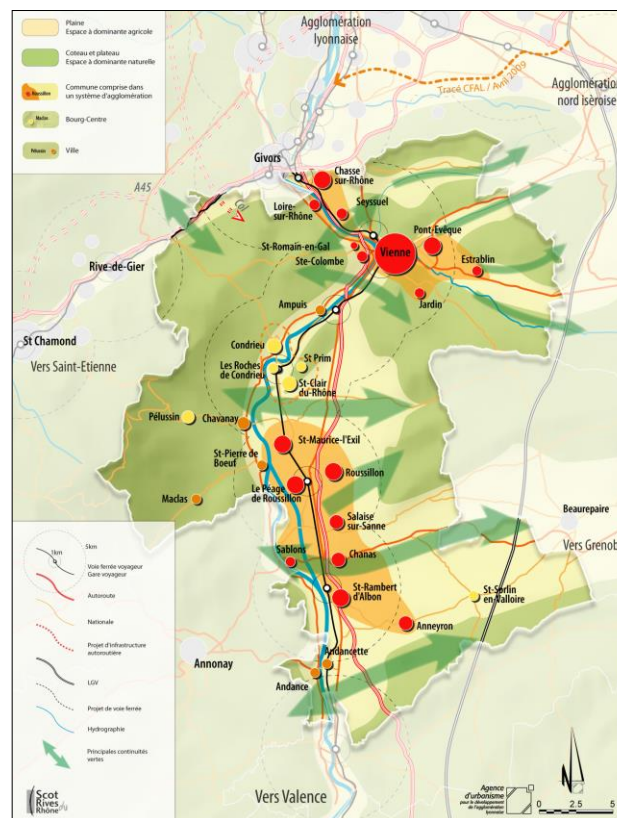


Les grands objectifs du PADD

Objectif 1 : Affirmer le rôle structurant des agglomérations dans l'armature urbaine et leur assurer un positionnement fort au sein de la métropole lyonnaise

Objectif 2 : Structurer et renforcer l'attractivité économique du territoire par la mise en place d'une stratégie de développement axée sur le Rhône

Le modèle de développement choisi



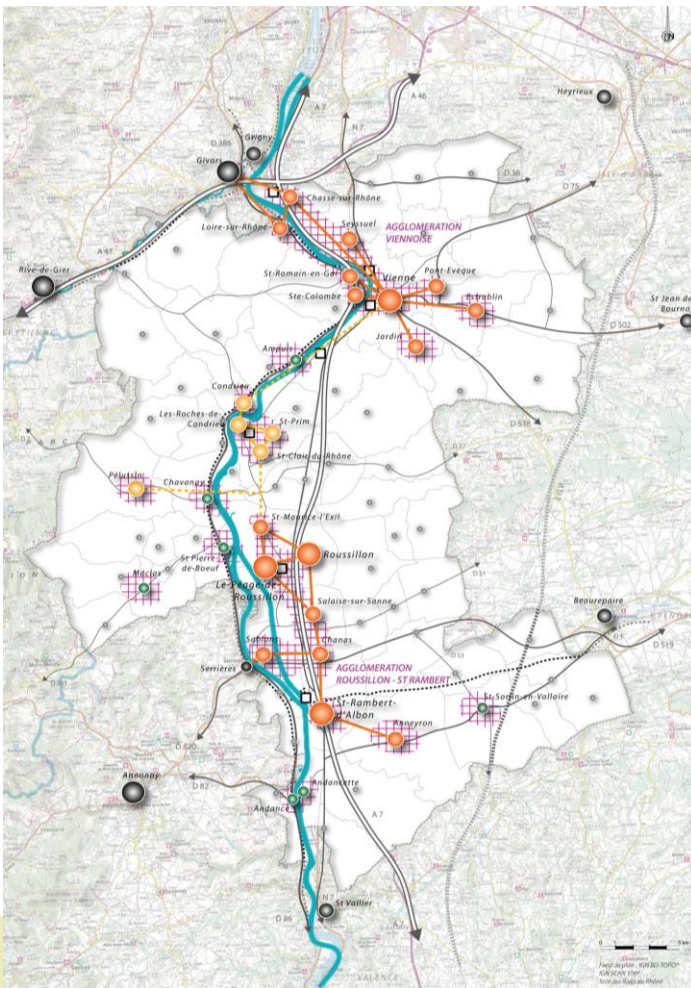
Objectif 3 : Préserver les ressources et les espaces naturels et agricoles

Objectif 4 : Rationaliser les déplacements et optimiser les infrastructures de transport

Objectif 5 : Promouvoir des politiques de l'habitat plus solidaires et des formes urbaines plus durables

1. AFFIRMER LE RÔLE STRUCTURANT DES AGGLOMÉRATIONS

Des rythmes de croissance différenciés



Agglomération Roussillon - St Rambert :

- Mini 9 logements/an/1000 habitants

Agglomération viennoise :

- Mini 6 logements/an/1000 habitants

Villes :

- Maxi 6 logements/an/1000 habitants

« Bourgs centre » et « villages » :

- Maxi 5,5 logements/an/1000 habitants

1. AFFIRMER LE ROLE STRUCTURANT DES AGGLOMERATIONS

Pourquoi ?

Ces dernières années, les villes se sont moins développées que les campagnes, avec pour conséquences :

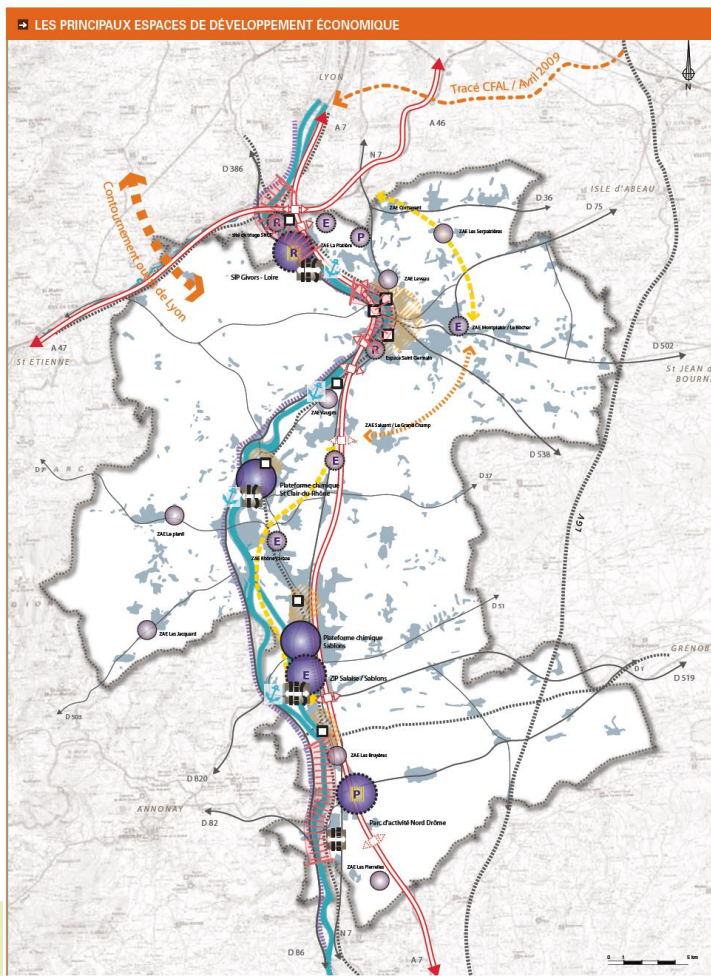
- Un accroissement des déplacements en voiture (pollution, coût élevé des transports, saturation de certains axes...) du fait d'un éloignement des pôles d'emplois, services, commerces
- La difficulté de développer dans les secteurs péri-urbains des lignes de TC performantes (nécessité d'une densité minimale)
- Une « banalisation » des paysages
- Une « déqualification » des centres et la nécessité de « redonner goût à la ville » pour ses avantages...
- Un impact très important sur l'activité agricole (conflits d'usages, consommation des terres agricoles souvent les plus accessibles et de bonne qualité agronomique...)

La volonté du Scot est de promouvoir la vitalité des espaces les plus ruraux sans générer les effets pervers de "cités dortoirs"



2. STRUCTURER ET RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

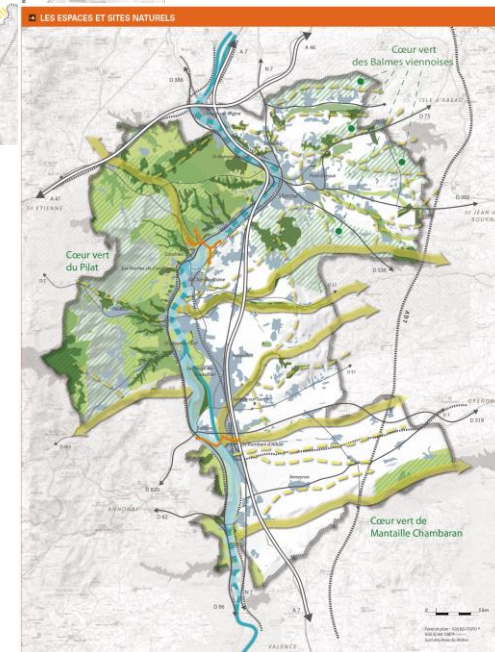
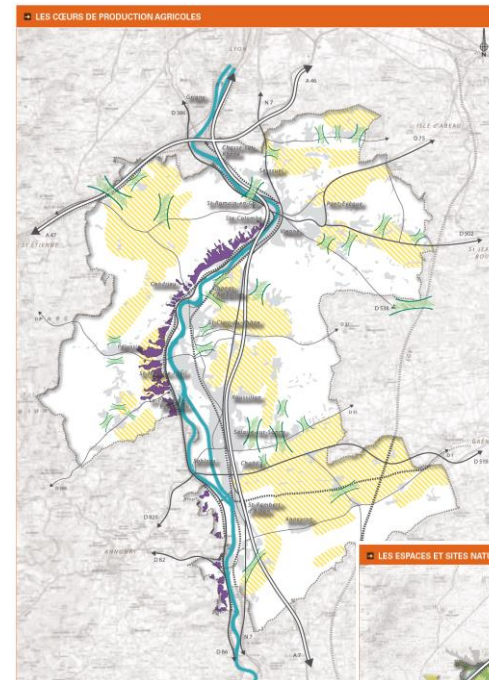
Des orientations notamment pour les zones d'activités économiques (ZAE)



- Justifier les nouveaux projets de ZAE au regard de la stratégie globale définie à l'échelle de l'intercommunalité
- Avant toute extension ou création de nouvelle zone d'activités les autorités responsables doivent vérifier au préalable l'offre disponible et les potentialités d'optimisation foncière dans les ZAE existantes
- Doivent être analysés : l'impact sur les activités agricoles, les possibilités de desserte en TC, les impacts en termes de flux de transport...
- Assurer l'insertion paysagère, la qualité environnementale, l'économie foncière des ZAE

3. PRESERVER LES RESSOURCES ET LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

- Des prescriptions pour préserver les espaces naturels et agricoles
- Des prescriptions vis-à-vis de la préservation des ressources naturelles (eau, carrières, etc.)
- Des prescriptions quant à la préservation des paysages
- Des prescriptions pour mieux prévenir les risques naturels et technologiques, gérer les nuisances



3. PRESERVER LES RESSOURCES ET LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Exemples de prescriptions

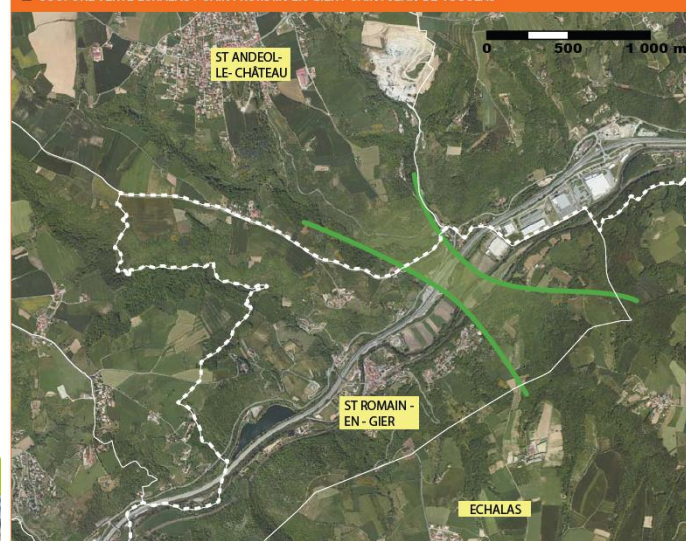
→ CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DU VÉRIN



→ ÎLE DE LA CHEVRE / PLAINE DE GERBEY



→ COUPURE VERTE ÉCHALAS / SAINT-ROMAIN-EN-GIER / SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS

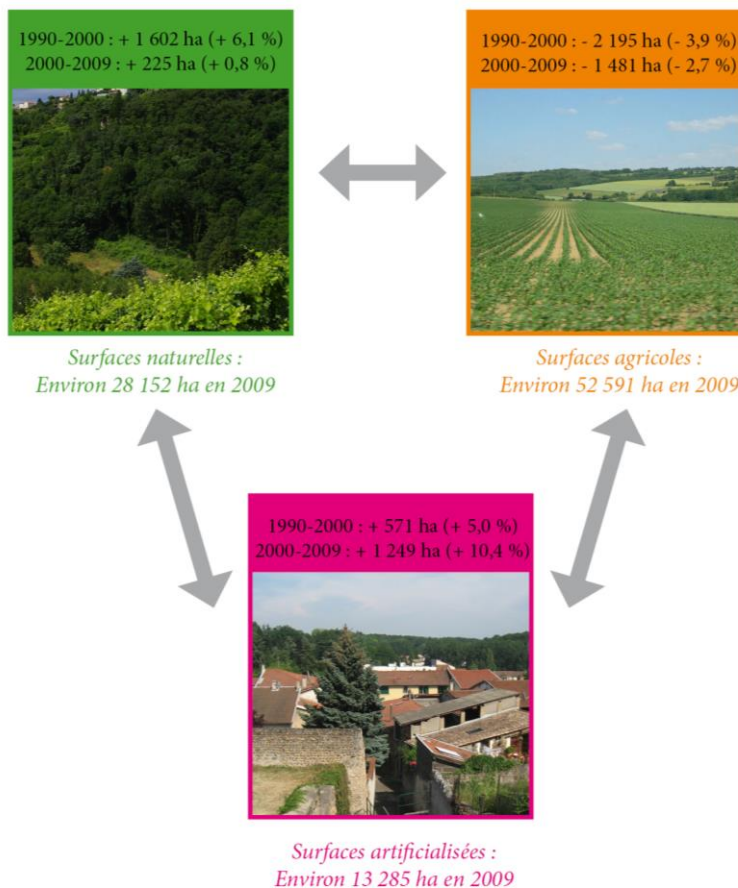


3. PRESERVER LES RESSOURCES ET LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES



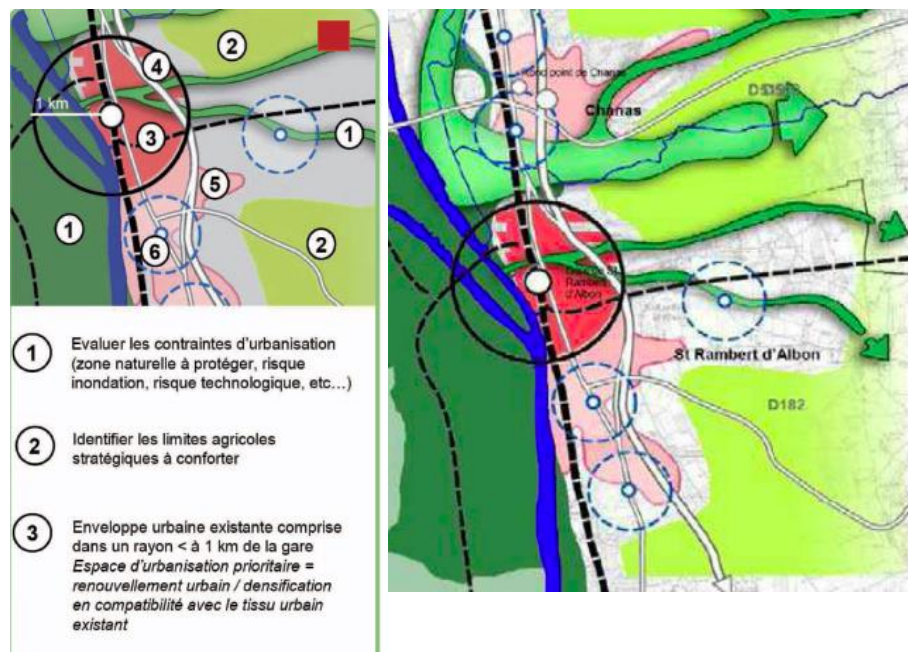
Pourquoi ?

SITUATION ET FLUX ESTIMÉS ENTRE 1990 ET 2000 ET
ENTRE 2000 ET 2009 SUR LE TERRITOIRE DU SCOT
APPROUVÉ (80 COMMUNES)



4. RATIONNALISER LES DEPLACEMENTS ET OPTIMISER LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Des prescriptions pour intensifier l'urbanisation autour des pôles gares



Pourquoi ?

- Pour favoriser l'intermodalité et encourager les déplacements doux (piétons, vélos...) et les modes alternatifs (covoiturage, autopartage...) aux abords des gares
- Pour améliorer qualitativement les abords des gares et renforcer les centralités

5. PROMOUVOIR DES POLITIQUES DE L'HABITAT PLUS SOLIDAIRES ET DES FORMES URBAINES PLUS DURABLES

➤ Diversifier les formes urbaines, stopper la dispersion de l'habitat, réinvestir le tissu urbain

- Agglomérations : 30 à 40 logements / ha
- « Villes » et « bourgs centre » : 30 logements / ha
- « Villages » : 20 logements / ha

➤ Développer un urbanisme de projet, respectueux de l'environnement

➤ Diversifier l'offre de logements

- 20 % de logements locatifs sociaux pour les villes et agglomérations
- 15 % pour les bourgs-centres
- 10 % pour les villages

➤ Constuire en continuité des centres-bourgs

➤ EXEMPLES D'OPÉRATIONS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT AYANT UNE DENSITÉ PROCHE DE 20 LOGEMENTS/HA

Pélussin – 3 405 habitants en 2006 - communauté de communes du Pilat rhodanien
Opération lieu-dit « Les Gouttets » - 27 maisons jumelées sur 1,5 ha environ = 18 logements/ha



➤ EXEMPLE D'OPÉRATION SUR LE TERRITOIRE DU SCOT AYANT UNE DENSITÉ PROCHE DE 30 LOGEMENTS/HA

Condrieu – 3 626 habitants en 2006 - communauté de communes de la région de Condrieu
Résidence Henri Mallartre au lieu-dit « Rozay » - 17 maisons en bande sur 6 000 m² environ = 28 logements/ha



➤ EXEMPLE D'OPÉRATION SUR LE TERRITOIRE DU SCOT AYANT UNE DENSITÉ D'ENVIRON 40 LOGEMENTS/HA

Echalas – 1 347 habitants en 2006 - communauté de communes de la région de Condrieu
centre bourg - 20 logements collectifs + 6 maisons en bande sur 5 600 m² = 46 logements/ha



5. PROMOUVOIR DES POLITIQUES DE L'HABITAT PLUS SOLIDAIRES ET DES FORMES URBAINES PLUS DURABLES



Pourquoi ?

- Pour **répondre à l'ensemble des besoins et des attentes de la population**. Actuellement la maison individuelle en accession sur « grand terrain » représente l'offre majoritaire en milieu rural. Pourtant, cette offre ne couvre pas l'ensemble des besoins et aspirations, en particulier ceux des jeunes couples, des personnes âgées, des ménages à faible revenu:
 - Trop de temps et d'énergie: entretien, fonctionnement
 - Trop coûteux: foncier et construction, entretien et fonctionnement, difficulté d'obtention des prêts bancaires, (associé au coût des déplacements ...)
 - Peu de locatif et locatif abordable (70% des ménages français sont éligibles au logement social)
- **Pour préserver les espaces agricoles**, dans un contexte où les conflits d'usages sont nombreux
- Pour **réduire les distances et les coûts induits pour la collectivité** (coût des réseaux...) qui sont très élevés dans le cas d'un lotissement « en rase campagne »
- Parce que construire en mitoyenneté **réduit considérablement la consommation énergétique** d'un logement
- Parce qu'une opération pensée dès le départ pour être dense **gère beaucoup mieux la proximité et les vis-à-vis** qu'un lotissement de maisons individuelles où chaque propriétaire a « posé sa maison au milieu de sa parcelle »